

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation  
 Date : 06/05/2026  
 Affichée et mise en ligne  
 Le : 06/05/2026

#### DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA « RÉGIE DE L'EAU DE LA CCSSO »

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
 65-CC120526

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain**  
**Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime**

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONI André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Liste des délibérations  
 Affichée et mise en  
 ligne le : 13/05/2026

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
 ligne sur le site internet  
 de la CCSSO le :

**02 JUIN 2026**

Paraphes	
MA	AS

**Ont donné pouvoir :**

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine  
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël  
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang  
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila  
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale  
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe  
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

**Étaient absents**

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**


Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a créé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'exploiter le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du service public d'eau potable.

Compte-tenu du régime juridique (SPIC), et conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CCSSO et du conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur de la régie.

Pour rappel, la régie fait partie intégrante des services de la CCSSO et est placée sous l'autorité du Président de la CCSSO et du Directeur Général des Services.

Conformément à ce qui est fixé par les statuts de la régie :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la CCSSO ;
- Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres au total répartis comme suit :
  - ✓ 9 membres issus du conseil communautaire, à savoir le Président de la CCSSO, membre de droit du conseil d'exploitation et 1 élu communautaire par commune ayant confiée la gestion de l'eau à la communauté de communes ;
  - ✓ 2 membres n'appartenant pas au conseil communautaire, à savoir un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de Sud Oise Entreprise.
- Les membres du conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire ;
- Le Conseil d'exploitation est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du Conseil Communautaire.

Paraphes	
MA	

- Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'exploitation, il sera procédé à l'élection du Président de la « régie de l'eau de la CCSSO » et d'un Vice-Président

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les statuts de la « régie de l'eau de la CCSSO » ;

**Vu** la proposition du Président de désigner les Maires au sein du Conseil d'exploitation ;

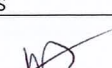
**Considérant** que la CCSSO a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour le service de l'assainissement ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler les membres du Conseil d'Exploitation de la « régie de l'assainissement de la CCSSO », à la suite de la mise en place du nouveau conseil communautaire;

**Considérant** que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats du scrutin ;

Paraphes	
MA	

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** les membres du conseil d'exploitation de la « régie de l'eau de la CCSSO » comme suit :

Les 9 membres suivants issus du conseil communautaire :

- Monsieur Alain BATTAGLIA, Président de la CCSSO ;
- Pour la commune d'Aumont-en-Halatte, Madame Christel JAUNET
- Pour la commune de Barbery, Monsieur Dimitri ROLAND
- Pour la commune de Chamant, Monsieur Patrice LAINÉ
- Pour la commune de Courteuil, Monsieur François DUMOULIN
- Pour la commune de Mont l'Evêque, Madame Stéphanie LOZANO
- Pour la commune de Montépilloy, Monsieur Laurent BLOT
- Pour la commune de Rully, Madame Viviane TONDELLIER
- Pour la commune de Senlis, Madame Pascale MATHIAULT

Les 2 représentants extérieurs suivant :

- Pour l'UDAF, Monsieur Henri BACLE ou son représentant,
- Pour Sud Oise Entreprise, Monsieur Patrick HEURTAUX ou son représentant.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* 02 JUIN 2026

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* 02 JUIN 2026

*Fait à Senlis, le* 02 JUIN 2026



**Alain BATTAGLIA**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Maxime ACCIAI**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*